SD/LV/MC - DG 2026-841-AT
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
90FVIGNONEMMENAGEMENT23RDESPENITENS21NOVEMBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 novembre 2026 par laquelle Madame Françoise VIGNON domiciliée 76 rue de Clermont à BOEN SUR LIGNON (42130), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 23 rue des Pénitents pour assurer son emménagement le samedi 21 novembre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
12 RUE DES PENITENTS POUR UN EMMENAGEMENT AU 23 RUE DES PENITENTS
1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement en face du N°23 à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 21 novembre 2026 de 13 heures à 19 heures.
- Madame Françoise VIGNON s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE
3-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Madame Françoise VIGNON pour information aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique (40 avenue Thermale/ 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 38 euros qui sera rendu au moment de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19 novembre 2026.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Françoise VIGNON 76 rue de Clermont 42130 BOEN SUR LIGNON / 23 rue des Pénitents 42600 MONTBRISON, fmayoud@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

16/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie, de la circulation, de la sécurité et de la salubrité

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DG 2026-841 -AT
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
90FVIGNONEMMENAGEMENT23RUEDESPENITENTS21NOV